

Après de longues et âpres discussions, la Directive européenne 2004/27/CE sur le médicament a finalement apporté des avancées importantes sur les obligations de transparence qui incombent aux agences des produits de santé, européenne et nationales (le dossier complet est sur [www.prescrire.org](http://www.prescrire.org)). Mais voici que la transposition en droit français de cette Directive est tronquée : ce qui arrange le commerce des firmes influentes est rapidement transposé ; ce qui les dérange, et va vers l'exigence de soins de qualité et

Ce projet s'inscrit dans un mouvement de fond que l'on constate au niveau mondial, après son développement aux États-Unis d'Amérique (lire page 300). N'ayant aujourd'hui rien ou presque à proposer en termes de progrès thérapeutique, les firmes ont développé d'autres performances : dans l'art du "lobbying", pour réduire les exigences des autorités, y compris en ce qui concerne la sécurité des patients ; dans la mise sous influence des prescripteurs, y compris à l'Université, sous

## É D I T O R I A L

# Alerte citoyenne

d'une plus grande transparence, passe à la trappe (lire pages 257 et 300).

Pire, alors que la Directive européenne ne comporte aucune allusion en la matière, le gouvernement français se prépare à légaliser « *les programmes d'aide à l'observance d'un traitement et les autres programmes d'accompagnement individualisé des patients qui sont proposés par des entreprises pharmaceutiques en appui à des traitements (...)* » (lire page 257). Et pour parvenir à ses fins, sans risque d'être contredit, le gouvernement se prépare à recourir à la procédure de l'Ordonnance.

Double scandale. La procédure de l'Ordonnance, c'est le moyen d'imposer une mesure sans examen au fond par le Parlement, sans amendement possible ; avec pour but ici un projet de repérage des patients "non-observants" maîtrisé par les firmes.

couvert de "formations", "partenariats" et autres "financements de la recherche" ; dans la manipulation du public, au moyen du financement de campagnes d'"éducation pour la santé", souvent promotion de pathologies créées de toutes pièces. Et voici maintenant la traque des patients "non-observants", dissidents à remettre au pas !

Il faut que la population puisse prendre connaissance de ces projets, et que ceux-ci soient débattus par ses représentants élus.

Les programmes dits "d'aide à l'observance" financés et contrôlés par les firmes doivent être interdits. Le projet de recours à la procédure de l'Ordonnance doit être abandonné. Et la Directive européenne doit être correctement transposée, dans son intégralité.

**La revue Prescrire**